



DECISION N° 2023-94

OBJET : Demande de subvention en investissement au titre de la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert pour le projet de renaturation à travers la plantation de 20 000 arbres sur le territoire d'Est Ensemble

LE PRESIDENT,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

VU le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

VU l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

VU l'arrêté du président n°2021_27 en date du 20 janvier 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine ROMME, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président ; parmi lesquels solliciter toutes subventions, que ce soit en investissement au titre des opérations d'investissement et de constructions territoriales ou en fonctionnement pour les actions territoriales, et conclure les conventions de financement afférentes ;

VU la délibération n° 2017-07-04-1 du 4 juillet 2017 ayant approuvé la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 par la compétence « Nature en ville » ;

VU la décision 2022-884 approuvant le projet de plantation de 20 000 arbres sur le territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'ici l'année 2030 et approuvant le modèle de convention de coopération avec les communes membres d'Est Ensemble ;

VU la compétence Nature en ville de l'Etablissement public territorial qui implique la construction d'une politique de nature en ville territoriale ainsi que la gestion et l'entretien des espaces de nature à rayonnement territorial, parmi lesquels le parc des Beaumonts à Montreuil, le bois de Bondy et le parc des Guillaumeux à Noisy-le-Sec ;

Considérant la nécessité d'agir pour le climat et la justice sociale ;

Considérant que le territoire d'Est Ensemble est particulièrement exposé aux îlots de chaleur urbains, est sous doté en espaces verts (6m²/habitant contre 10m² préconisé par l'Organisation Mondiale de la Santé) et présente de forts enjeux en matière de biodiversité ;

Considérant que dans le cadre de la Convention citoyenne locale pour le climat engagée par Est Ensemble, les citoyens ont manifesté leur souhait de développer la canopée du territoire ;

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID : 093-200057875-20230223-D2023_94-AU

Considérant l'objectif de planter 20 000 arbres sur le territoire de l'Etablissement public territorial Est Ensemble d'ici l'année 2030, qui s'inscrit dans sa compétence Nature en ville en ce qu'il vise précisément à renaturer le territoire pour une meilleure qualité de vie et améliorer la résilience du territoire face au changement climatique ;

Considérant la nécessité d'intervenir en collaboration avec les multiples acteurs du territoire pour la mise en œuvre de l'objectif de 20 000 arbres, et notamment les communes ;

Considérant la possibilité pour l'EPT Est Ensemble de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds vert, au titre de la mesure renaturation des villes et des villages

DECIDE

Article 1er : de solliciter une subvention au titre de la mesure renaturation des villes et des villages du Fonds vert, pour le projet renaturation à travers la plantation de 20 000 arbres sur le territoire d'Est Ensemble, d'un montant prévisionnel de dépenses en investissement de 23 258 516 € HT et pour une subvention sollicitée à hauteur de 3 000 000 € HT (soit 13% du montant global du projet).

Article 2 : de signer la convention afférente à l'attribution de cette subvention.

Article 3 : D'imputer la recette au budget principal de l'année correspondante sur la fonction 511, chapitre 13, nature 1321, opération 9041203001.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à (tiers concerné(s) le cas échéant)

Fait à Romainville, le

Par déléation,

La Directrice Générale des Services



Severine ROMME

Signé électroniquement par SEVERINE ROMME, D05TECALDE

Date de signature : 28/02/2023

Qualité : Directrice Générale Adjointe du Développement Territorial et Environnemental par délégation de Directrice Générale des Services

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :

Publication :